

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Maine-et-Loire

Commune de BARACÉ

Nombre de Conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 08
Votants	: 13
Excusés	: 6
Absents	: 1

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 septembre 2024

à 20 h 00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 17/09/2024

Présents : Christine RICHARD, Maire ; Tania LANGLAIS, Joël DRONNE, Adjoints ; Cédric CLAVREUL, Marion BODINEAU, Émerik GILBERT, Erwan CARAËS, Graziella LEBEAU, Conseillers Municipaux.

Excusés : Joël FROGET qui a donné pouvoir à Joël DRONNE, Thierry MOREAU qui a donné pouvoir à Erwan CARAËS, Margueritte DELVAL qui a donné pouvoir à Christine RICHARD, Maud MOREAU-LANGLAIS qui a donné pouvoir à Marion BODINEAU, Wesley BOISARD qui a donné pouvoir à Tania LANGLAIS et Julien MICHELY.

Absente : Karine LAUNAY

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 05.

Secrétaire de séance : Erwan CARAËS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

1. Amortissement,
2. Convention semaine bleue,
3. Vidéosurveillance,
4. Déclassement de voirie,
5. Échange de terrain,
6. Création d'adresses,
7. Tarif repas des aînés pour les moins de 65 ans,
8. Questions diverses.

DCM2024/31 – AMORTISSEMENT

Pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, la commune déroge à la règle de l'amortissement prorata temporis fixée par l'instruction comptable M57. Dans la mesure où la commune ne peut établir la date de mise en service de l'équipement financé, fait générateur de son amortissement, par mesure de simplification, les subventions d'équipement versées seront amorties en année pleine à partir du premier janvier qui suit l'année de leur versement.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 1500 €, l'amortissement se fait sur un seul exercice.

Selon l'article R2321-1 du CGCT les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les durées d'amortissement suivantes :

- financement d'études : 5 ans.
- financement de biens mobiliers, de matériel : 5 ans.
- financement de biens immobiliers ou d'installations : 15 ans.
- financement de projets d'infrastructure d'intérêt national : 20 ans.

DCM2024/32 – CONVENTION SEMAINE BLEUE

Dans le cadre de la Semaine Bleue, qui chaque année permet de mettre en valeur des animations en faveur des personnes de plus de 60 ans, une séance de cinéma est organisée à Tiercé. Une convention entre la commune et le CCAS de Tiercé sera établie pour régler les coûts de la séance et ainsi permettre l'entrée gratuite aux participants. Le coût sera de 3 €. Le conseil municipal est d'accord et autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

DCM2024/33 – VIDÉOSURVEILLANCE

Madame le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec deux référents sûreté de la gendarmerie pour un diagnostic de vidéo protection de la voie publique. Ensuite un audit sera réalisé avec des préconisations qui ne seront pas obligatoires.

Lors de cette rencontre, deux caméras ont été préconisées, une à l'Espace Lino Ventura et l'autre place de l'Église. Les caméras devront être dotées d'un lecteur de plaques automobiles, les images étant conservées 15 jours dans un serveur qui devra être installé dans une pièce climatisée de la mairie, fermée à clefs et disposée de deux écrans et un serveur.

À défaut d'une police municipale, seul le Maire et les adjoints seraient habilités à visionner les images et tout visionnage devra être rapporté dans un registre. La gendarmerie devra présenter une commission rogatoire pour accéder aux images.

Le coût serait de 2 000 € par caméra, 15 000 € pour le système de stockage et du génie civil pour l'installation des caméras en aérien sachant qu'il est possible de solliciter une subvention.

DCM2024/34 – DÉCLASSEMENT DE VOIRIE

Madame la Maire rappelle que :

La portion du chemin des Petites Landes de 862 m², correspondant à 172 ml, longeant la parcelle cadastrée section B numéro 450, a cessé d'être affectée à l'usage du public depuis plus de trente années et ne porte pas atteinte à la circulation.

Elle informe le conseil municipal qu'il convient de sortir ce chemin du domaine public routier communal afin de pouvoir procéder à un échange.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide le déclassement du domaine public d'une portion du chemin des Petites Landes longeant la parcelle cadastrée section B numéro 450, soit 862 m² correspondant à 172 ml.

DCM2024/35 – ÉCHANGE DE TERRAIN À LA COLOMBELLIÈRE

Échange de terrain entre la commune et Madame BEAUFILS Marie-Madeleine :

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à un échange de terrain sans soulte entre la commune et Madame BEAUFILS Marie-Madeleine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE qu'un échange de terrain sans soulte soit opéré entre la commune de BARACÉ et Madame BEAUFILS Marie-Madeleine,

DÉCIDE de céder à Madame BEAUFILS Marie-Madeleine, la parcelle cadastrée B numéro 1677, d'une superficie de 862 m², en échange de la parcelle cadastrée B numéro 1673, d'une superficie de 1404 m² que Madame BEAUFILS Marie-Madeleine s'engage à céder à la commune de BARACÉ.

DIT que les frais d'actes sont pris en charge par la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut ses Adjointes, à signer l'acte à intervenir chez Maître Sandrine MARADAN.

DCM2024/36 – CRÉATION D'ADRESSES

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à chaque nouvelle construction ou habitation, il convient de créer une adresse.

En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tout genre.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre des attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La dénomination et le numérotage constitue une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE la numérotation des voies comme énoncé dans le tableau d'adressage suivant :

N° de parcelle cadastrée	Nouvelle adresse
B 1593p (lot A)	3 impasse des Chênes
B 1593p (lot B)	2 impasse des Chênes
B 1594	4 Bis rue Saint Aubin
B 1593p (lot D)	4 Ter rue Saint Aubin
B 1593p (lot C)	6 rue Saint Aubin
B 765p	6 Bis rue Saint Aubin
B 765p	6 Ter rue Saint Aubin
B 764	2 chemin de la Motte

DCM2024/37 – TARIF REPAS DES AÎNÉS POUR LES MOINS DE 65 ANS

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide que la participation des accompagnants de moins de 65 ans au repas des aînés sera de 32,50 euros.

QUESTIONS DIVERSES

1. COMMISSIONS COMMUNALES :

- Urbanisme-Cadre de vie : Les travaux d'aménagement de l'extérieur de la mairie débuteront mi-octobre. Nous avons aussi demandé un devis pour le sablage et la peinture de la grille ainsi qu'un devis pour une grille neuve.
Un nouvel exposant (caviste) sera sur le marché.
 - Voirie : Nous avons reçu les plans du géomètre pour la demande de subvention concernant l'aménagement du centre-bourg.
 - Bâtiment : Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'avancement des travaux au 12 rue de la Mairie.
 - Finances/commerce : le fonds de commerce est à vendre.
2. Frais de scolarités : L'école de Seiches nous demande de participer pour 2 élèves élémentaires à hauteur de 1 056,98 €, soit 528,49 €/élève.
 3. L'Association Sourires Part'âgés fêtent ses 10 ans cette année et à cette occasion, un arbre sera planté dans le square le 5 octobre à 10h, jour de la distribution des pensées, en présence du Conseil Municipal des Jeunes.
 4. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une personne l'a sollicitée pour un projet de base nautique à Prignes.
 5. Un habitant de la commune se propose pour travailler sur la création d'un logo pour Baracé. Le conseil municipal est d'accord avec cette proposition.
 6. Plusieurs administrés ont aperçu des trottinettes sans éclairage sur la route Baracé/Tiercé et nous préviennent du caractère dangereux.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 25.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Feuille d'émargement des conseillers municipaux
Séance du 24 septembre 2024

NOM des conseillers	signatures	NOM des conseillers	signatures
Christine RICHARD		Marguerite DELVAL	Excusée
Tania LANGLAIS		Maud MOREAU-LANGLAIS	<i>Excusée</i>
Joël DRONNE		Erwan CARAËS	
Thierry MOREAU	<i>Excusé</i>	Karine LAUNAY	<i>Absente</i>
Joël FROGET	<i>Excusé</i>	Graziella LEBEAU	
Cédric CLAVREUL		Julien MICHELY	<i>Excusé</i>
Marion BODINEAU		Wesley BOISARD	<i>Excusé</i>
Émerik GILBERT			